

# EN ZONE NEUTRE

[www.adrsportred.ca](http://www.adrsportred.ca)

Octobre 2007

## Le droit à la représentation par Carol Roberts, arbitre/médiatrice

En qualité de partie à une audience, vous avez droit à la « justice naturelle ». Cela signifie que vous devez être informé des plaintes portées contre vous et avoir la possibilité d'y répondre. Cela inclut également le droit de faire trancher votre cas par un décideur impartial.

Il y a plusieurs raisons qui expliquent pourquoi des parties se présentent à une instance juridique sans l'assistance d'un avocat ou d'un conseil. L'une des raisons peut être le manque de moyens financiers. Aussi, certaines personnes estiment qu'elles peuvent se défendre mieux que quiconque. La prolifération d'émissions de télévision qui donnent l'impression que le déroulement d'une procédure est simple et prévisible, peut aussi être une raison qui incite les gens à se représenter eux-mêmes. Et il peut arriver par ailleurs qu'une partie ait déjà eu affaire à un avocat dans le passé et n'ait pas été satisfaite de son expérience.

En réalité, bien des parties qui se représentent elles-mêmes sous-estiment les difficultés que soulève la présentation de leur

cause, et souvent compliquent des cas simples ou bien rendent des cas difficiles encore plus complexes. En tant qu'arbitre lors d'une grande diversité de dossiers, j'ai vu des parties qui n'étaient pas des juristes se représenter elles-mêmes de manière très compétente dans divers contextes juridiques. Cependant, ces cas étaient des exceptions, plutôt que la règle.

Malheureusement, j'ai également arbitré un certain nombre de cas où une partie qui se représentait elle-même avait une excellente cause, mais n'a finalement pas réussi à avoir gain de

cause, mais n'a finalement pas réussi à avoir gain de cause parce qu'elle n'avait pas compris quelle était la question en litige importante et « gagnante », et s'était concentrée sur une question « impossible à gagner ». Et à d'autres occasions, j'ai assisté à d'excellentes présentations sur des questions qui n'étaient pas du tout pertinentes.

Bien que l'athlète est la personne qui connaît le mieux les faits de la cause, un avocat expérimenté saura mieux discerner les principes de droit et les arguments pertinents. Votre carrière sportive est beaucoup trop importante pour ne pas vous préparer entièrement et convenablement en vue d'une audience du CRDSC à laquelle vous pourriez être appelé à participer. C'est le meilleur moyen de vous assurer que votre cause sera présentée de la meilleure manière possible.

Au début de ma carrière, j'ai demandé à un avocat plaçant chevronné quel conseil il pouvait offrir à une jeune avocate qui s'apprêtait à plaider sa première cause. Il m'a répondu : « Il y a trois choses à faire : se préparer, se préparer et se préparer ». Il n'y a tout simplement rien qui puisse remplacer un travail assidu, que ce soit en droit administratif ou en sport. Cela peut compenser pour bien d'autres faiblesses. ♦

Visitez [www.adrsportred.ca](http://www.adrsportred.ca) pour la version complète de cet article!



*« Votre carrière sportive est beaucoup trop importante pour ne pas vous préparer entièrement »*

### Dans cette édition:

La représentation dans le cadre de la médiation	2
Les 7 erreurs les plus fréquentes commises par les parties non-représentées	3
EN ZONE NEUTRE prend le virage vert!	4

# Représentation dans le cadre de la médiation

par David Bennett, médiateur



CENTRE DE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS SPORTIFS  
DU CANADA

EN  
ZONE NEUTRE

10



Cet article porte sur les avantages et inconvénients d'être représenté lorsqu'on participe à un processus de **médiation**. S'il peut s'appliquer également en partie à l'**arbitrage**, il est néanmoins important de reconnaître les différences entre les deux processus. L'arbitrage est une procédure juridique formelle avec des règles précises

à suivre en ce qui concerne la présentation de la preuve et à l'issue de laquelle l'arbitre rend une décision définitive et exécutoire; la médiation est plus informelle et les parties participent à l'entente. Lors d'une audience en arbitrage, les parties doivent non seulement produire une preuve, elles ont également la possibilité de contre-interroger les témoins. À mon avis, il n'est tout simplement pas judicieux de participer à une audience d'arbitrage sans être représenté.

Le nombre et la proportion de cas résolus par le biais de la médiation, par rapport à ceux qui sont soumis à un arbitrage, progressent régulièrement depuis la création du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). On peut recourir à la médiation pour régler tous les types de différends concernant des athlètes, des entraîneurs, des officiels ou des bénévoles canadiens relevant de la compétence d'une fédération nationale de sport. Il peut s'agir d'affaires ayant trait à l'attribution de brevets, à la sélection d'équipes, à l'admissibilité d'athlètes, à des mesures disciplinaires, à la certification ou à du harcèlement.

L'objectif de la médiation est de permettre aux parties de parvenir à une entente volontaire avec l'aide d'un médiateur.

Une grande décision, que les parties à une médiation doivent prendre, est de déterminer si elles devraient être représentées par un avocat ou non lors de la médiation. La vraie question qu'il convient de se poser est la suivante : Comment augmenter au maximum vos chances de parvenir à une entente? Pouvez-vous y arriver seul ou avez-vous besoin d'aide

pour vous guider durant le processus de médiation?

Pour être efficace au cours d'un processus de médiation, vous devez :

- communiquer clairement;
- vous exprimer clairement, pour parler de vos préoccupations, vos besoins et vos désirs;
- être disposé à écouter les préoccupations, les besoins et les désirs des autres parties (pour pouvoir vous mettre à leur place);
- traiter tous les participants avec respect, peu importe les désaccords entre vous – un autre objectif de la médiation est de réconcilier les parties, et non pas de brûler les ponts;
- être prêt à examiner autant de solutions différentes que possible pour résoudre le problème;
- faire preuve de souplesse et être prêt à faire des concessions, le cas échéant;
- être prêt à choisir la meilleure option disponible qui répond aux besoins de toutes les parties;

*« La vraie question qu'il convient de se poser est la suivante : Comment augmenter au maximum vos chances de parvenir à une entente? »*

- être prêt à vous engager à respecter l'entente conclue; et
- faire confiance au médiateur pour gérer le conflit et les émotions dans la salle d'audience.

Jusque là, tout a l'air facile et vous pensez peut-être que vous pourrez vous débrouiller seul – après tout, c'est vous qui êtes le mieux placé pour exprimer tout ce dont il est question ci-dessus, bien mieux que n'importe quelle personne de

l'extérieur qui pourrait vous représenter. Il y a toutefois certains aspects de la médiation pour lesquels vous pourriez avoir besoin d'aide. Il est important pour vous de :

- connaître vos droits légaux (ça ne relève pas du rôle du médiateur ou de la médiatrice de vous les préciser);
- bien comprendre ce qui va se passer si vous ne parvenez pas à conclure une entente et que vous quitter la séance;
- avoir des attentes réalistes; et

## Dans les gradins

- Félicitations à **Suzanne Dandenault**, membre du Conseil d'administration, qui a donné naissance cet été à son premier enfant.
- Bienvenue à nos cinq nouveaux membres du Conseil d'administration: **Anne Benedetti**, **Alexandre Charbonneau**, **Aimable Ndejuru**, **Clayton Miller** et **Carla Qualtrough**.
- Félicitations à **Me Paule Gauthier**, arbitre du CRDSC, qui a récemment été nommée arbitre au Tribunal Arbitral du Sport.

## Représentation dans le cadre de la médiation (suite)



- pouvoir reconnaître un bon règlement; un bon règlement est une solution qui permet de répondre à vos besoins mieux que si vous décidez de vous en aller ou de laisser à un tiers arbitre (ou même un juge) le soin d'imposer une décision.

Vous pouvez accomplir cela de deux manières : soit en consultant un spécialiste en droit du sport pour obtenir ses conseils sur ce que vous devez faire pour vous préparer et sur ce qui va se passer si vous ne parvenez pas à une entente, soit en retenant les services de quelqu'un qui va vous **assister** durant la séance de médiation. Vous remarquerez que je n'ai pas utilisé l'expression « vous représenter », car votre représentant à la médiation ne peut expliquer vos besoins, vos préoccupations et vos désirs aussi efficacement que vous. Votre représentant ne s'engagera pas non plus à votre place à respecter l'entente conclue durant la médiation. Cette personne pourra néanmoins vous apporter une aide inestimable pour tous les aspects de la médiation indiqués ci-dessus.

Lorsque vous choisissez quelqu'un pour vous assister, assurez-vous que cette personne a une expertise en sport amateur. Le CRDSC tient à votre disposition une liste de représentants juridiques que vous trouverez à :

[http://www.adrsportred.ca/resource\\_centre/list\\_representatives\\_f.cfm](http://www.adrsportred.ca/resource_centre/list_representatives_f.cfm)

Parlez d'abord avec la personne choisie, et assurez-vous qu'elle comprenne qu'il est important d'être conciliant et d'être disposé à examiner toutes les options possibles; ce sont des compétences qui sont très différentes de celles qui font que quelqu'un sera un avocat très efficace lors d'un arbitrage ou d'un procès.

Enfin, détendez-vous - la médiation est un processus très informel. Le médiateur vous aidera à vous exprimer peu importe que vous veniez seul, avec un avocat ou encore avec un ami ou membre de la famille pour vous appuyer. Le rôle du médiateur est de mettre tout le monde aussi à l'aise que possible et de négocier le meilleur règlement possible pour tous les participants. ♦

## SONDAGE DES ARBITRES ET MÉDIATEURS Les 7 erreurs les plus fréquentes commises par les parties non-représentées

*Cette liste a été compilée avec la collaboration de 19 arbitres et médiateurs du CRDSC. Nous souhaitons remercier sincèrement tous ceux et celles qui ont pris le temps de répondre à notre questionnaire, et nous espérons que leur sagesse et leur expérience vous seront profitables.*

Le fait de ne pas être représenté lors d'une médiation ou d'un arbitrage peut avoir de lourdes conséquences sur l'issue du processus. Nous avons demandé à des arbitres et médiateurs du CRDSC quelles étaient, à leur avis, les erreurs les plus fréquemment commises par les parties qui participent au processus sans être représentées par un avocat. Vous trouverez ci-dessous les résultats de notre enquête. Pour compléter l'article de David Bennett ci-dessus, nous avons ajouté sous chacune des erreurs, des commentaires et des conseils pour les éviter, cette fois-ci en mettant l'accent sur l'arbitrage plutôt que sur la médiation.

1

### **Ne parviennent pas à distinguer clairement les véritables questions en jeu**

Les parties non représentées se méprennent souvent sur les questions à trancher et ne se concentrent pas sur les questions pertinentes. Avant de vous lancer dans le processus, vous devriez préciser clairement les résultats que vous espérez en retirer ou les questions sur lesquelles vous voulez que l'arbitre ou le médiateur se penche. Il faut également penser à soumettre, dans votre demande initiale, toutes les questions que vous voulez faire examiner afin que les autres parties puissent être prêtes à aborder ces questions en connaissance de cause.

2

### **Ne présentent pas correctement les faits et les questions à trancher**

Les parties non représentées ne parviennent pas à présenter de manière claire et exhaustive les faits pertinents aux questions à trancher. Elles ont tendance à se laisser dominer par leurs émotions et souvent ne distinguent plus clairement les faits lorsqu'elles expliquent leur position, et parlent beaucoup, sans écouter vraiment. Au contraire, vous devriez être prêt à résumer les faits, à vous limiter à ceux qui sont pertinents aux questions à trancher, et à démontrer comment la décision contestée était fondée sur les bons ou les mauvais principes ou critères.

## Les 7 erreurs les plus fréquentes commises par les parties non-représentées (suite)



CENTRE DE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS SPORTIFS  
DU CANADA

70

EN  
ZONE NEUTRE

3

### *Se méprennent sur les pouvoirs (la compétence) du tribunal*

Les parties non représentées se méprennent souvent sur le rôle de l'arbitre ou du médiateur. Elles ont parfois des attentes irréalistes concernant ce que l'arbitre ou le médiateur peut faire. Elles pensent par exemple que l'arbitre ou le médiateur leur fournira un avis juridique indépendant ou se chargera de recueillir et préparer la documentation pertinente. Lors d'un processus d'arbitrage, ce sont les parties, et non pas l'arbitre, qui ont la responsabilité de s'acquitter du fardeau de la preuve. Lors d'un processus de médiation, le médiateur ne rend pas de décision; ce sont les parties qui doivent parvenir à une entente.

4

### *Ne savent pas contre-interroger les témoins de manière appropriée*

Les parties non représentées ont malheureusement tendance à argumenter avec les témoins lorsqu'elles ne sont pas d'accord avec leurs réponses. Elles prennent souvent inutilement un ton accusatoire et personnel. Au lieu de poser des questions lors du contre-interrogatoire, elles font parfois des commentaires, des observations et des allégations aux témoins. Au moment du témoignage ou du contre-interrogatoire des témoins, il est important d'écouter attentivement leurs réponses et de prendre des notes détaillées afin de mieux vous préparer à présenter vos propres arguments par la suite.

5

### *Ne connaissent pas leurs droits légitimes ni la procédure juridique*

Les parties non représentées ne se prévalent pas des ressources mises à leur disposition pour les aider à comprendre les règles applicables à leur situation et à appliquer ces règles pour obtenir les résultats souhaités. Comme elles ne connaissent pas leurs droits légitimes, il arrive qu'elles en demandent trop ou se contentent de trop peu. Prenez la peine de bien vous renseigner sur vos droits, sur les règles applicables et sur la procédure afin d'en profiter pleinement le moment venu. Lors d'un processus d'arbitrage, vous devez présenter le texte des règles en vertu desquelles, à votre avis, la décision devrait être prise.

6

### *Ne se préparent pas adéquatement*

Les parties non représentées sont trop souvent tout simplement mal préparées à défendre leur cas par elles-mêmes. Elles oublient des informations ou des documents essentiels, ne parviennent pas à présenter les meilleurs éléments de preuve disponibles d'une manière cohérente et intégrée, et ont du mal à présenter les faits et les événements de manière ordonnée et chronologique. Lorsque vous participez à une procédure sans être représenté, il faut vous assurer de bien connaître les lois et règlements, et la juridiction dont votre cas relève. Vous devriez également rassembler et préparer toute la documentation dans un ordre logique afin que votre présentation soit plus efficace.

7

### *Confondent observations, preuve et arguments*

Les parties non représentées mélangent souvent les éléments de preuve et les arguments lorsqu'elles défendent leur cas ou bien présentent ce qui constitue essentiellement un témoignage au lieu de leurs arguments juridiques. De sorte qu'elles n'ont pas l'occasion de présenter les faits de la preuve; car si elles attendent le plaidoyer final pour le faire, il sera trop tard. Lorsque vous préparez votre cas, il faut vous rappeler que toutes les observations doivent être soumises avant l'audience. La présentation de la preuve est au cœur de l'audition, tandis que les arguments formeront sa conclusion. ♦

EN  
ZONE NEUTRE

### **prend le virage vert!**

Le bulletin du CRDSC sera désormais uniquement en format électronique.

Ce changement vise à permettre une plus grande distribution et surtout à contribuer à la cause de l'environnement. Il sera publié sur le site Internet du CRDSC trois fois l'an, soit en octobre, février et juin. Le CRDSC émettra des copies imprimées lors d'événements spéciaux seulement.

Le bulletin est rédigé à l'intention de tous les membres de la communauté sportive canadienne. Nous serons donc ravis de recevoir vos suggestions quant aux thèmes et aux sujets que vous aimeriez voir aborder dans notre bulletin. Et si vous avez des commentaires ou réactions, veuillez nous en faire part aux coordonnées ci-dessous. ♦

CRDSC

Centre de règlement des différends sportifs du Canada

3100, boul. Le Carrefour, Suite 560, Laval (Québec) H7T 2K7

Téléphone (450) 686-1245 / 1-866-733-7767

Télécopieur (450) 686-1246 / 1-877-733-1246

[www.adrsportred.ca](http://www.adrsportred.ca)

Le CRDSC remercie Sport Canada pour sa généreuse contribution financière.



Canadian  
Heritage

Patrimoine  
canadien



ISSN 1712-9915